

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Réunion de la Commission SCOT / CRECY - SUR - SERRE - 11/10/2016

Etaient présents :

Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Eric BOCHET, Gilbert RICHARD, Jacques SEVRAIN, Jean-Pierre SORLIN, Myriame FREMONT, Anne GENESTE, Jean-Charles GUERIN, Hugues BECRET, Georges CARPENTIER, Olivier JONNEAUX.

Etaient excusés :

Eliane LOISON, Pierre-Jean VERZELEN, Denis SUIN, François NUYTTEN, Bernard COLLET, Laurence RYTTER, Christian BLAIN, Thierry LECOMTE, Hubert COMPERE.

CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA REUNION

La réunion visait à commencer l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, sur la base du PADD débattu en Conseil Communautaire avant les vacances.

L'objectif est de disposer du DOO à la fin de l'année 2016.

Le bureau d'études a présenté un visuel partant du PADD, reprenant les points de passage obligés d'un DOO selon le code de l'urbanisme, et posant des questions sur chaque thème.

POINTS ABORDES

Le PLU de Marle est passé en enquête publique récemment et a été présenté en CDPENAF. Il conviendra de suivre l'évolution des projets de la Ville de Marle, notamment sur le plan commercial.

- **« Maille » de la réflexion et des objectifs du DOO** : jusqu'à présent, dans le SCOT, l'analyse a été réalisée à l'échelle des deux anciens cantons. Ceux-ci correspondent à des bassins de vie pertinents, mais il faut rappeler que le sud de la CC est polarisé davantage par Laon voire Reims, et l'ouest par Saint-Quentin.

Cependant, pour la suite du SCOT, il sera préférable de parler de « bassins de vie » plutôt que d'anciens cantons, puisque ceux-ci n'existent plus.

- **Polarités du territoire et rapports entre communes** : Marle et Crécy sont des pôles indiscutables. Au-delà, toutes les communes ne pourront pas avoir le même mode de développement, car cela nécessite des investissements difficiles à supporter pour les petites communes qui souhaitent souvent ne pas sacrifier la qualité de vie.

Par ailleurs, la question de la fusion/coopération entre deux communes doit être posée, car elle pourrait permettre de créer un ou plusieurs nouveaux pôles. Il faut donc laisser cette possibilité ouverte, notamment lorsque deux villages sont très proches.

- **Logements** : il est remarqué que les ménages demandent des terrains plus petits qu'avant, entre 700 et 1000 m², mais le demande reste centrée sur la maison individuelle.

On n'observe pas de dynamique BIMBY (« Buid In My Back-Yard » ou « construisez dans mon jardin ») ou de vente de fonds de jardins.

La difficulté de construire à des prix abordables en site classé (avis de l'Architecte des Bâtiments de France) est rappelée.

Une étude est lancée sur les logements vacants, pour cibler précisément les actions à mener.

- **Communications électroniques** : dans 3 ans, la CC sera équipée en fibre pour les 42 communes. Ceci constitue un avantage comparatif pour l'accueil des ménages et des entreprises.

- **Transports** : pour les petits villages, la solution se trouve plus dans le covoiturage que dans le bus, le taxi ou le TAD. Le covoiturage peut s'organiser autour d'aires spécifiques, notamment à proximité des accès à l'autoroute (les questions de sécurité sont importantes dans ce cadre).

Il est remarqué que les transports en commun dépendent des financements de la Région. Le risque existe que la ligne Laon-Hirson ferme en 2022.

Le Département a acheté une ancienne voie ferrée pour la transformer en voie verte dans le sud du département. Elle pourrait aussi être utilisée pour des déplacements domicile-travail. La réflexion mériterait d'être portée sur le Pays de la Serre.

- **Commerce** : Le PLU de Crécy-sur-Serre doit être révisé pour permettre l'installation d'une pompe à essence.

- **Services à la population** : des projets de micro-crèches pour les enfants de moins de 3 ans, mais aussi de plus de 3 ans, sont envisagés à Crécy-sur-Serre et Marle.

- **Eau et assainissement** : la problématique inondation est extrêmement importante, notamment sur le bassin du Vilpion.

Pour ce risque, « l'Entente Oise-Aisne » serait maintenue, mais il faut réfléchir aux Syndicats de Rivières dans le cadre de la future compétence GEMAPI pour les intercommunalités.